



## RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

### **POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU LOGO ET ARTICLES PROMOTIONNELS**

Adoptée par le Conseil d'administration  
Le 15 mai 2011

## **1. Énoncé**

---

La présente politique relative à l'utilisation du logo et articles promotionnels s'adresse à tous les membres et intervenants de l'Association du hockey mineur de Ste-Julie inc. ci-après nommée AHM. L'application de celle-ci est sous la responsabilité du Directeur des équipements qui a comme responsabilité de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation du logo et de négocier des ententes auprès de fournisseurs pour faciliter l'acquisition d'équipements et articles promotionnels des membres de l'AHM.

## **2. Principes directeurs**

---

L'objectif visé par cette politique est d'assurer une utilisation adéquate du logo des Grizzly dans le but de protéger l'image de l'AHM.

Le logo des Grizzly est la propriété exclusive de l'AHM. Aucune reproduction ou diffusion, en tout ou en partie, ne pourra être effectuée sans en obtenir au préalable l'autorisation du Directeur des équipements qui est responsable de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation du logo de l'AHM. Le membre, la personne ou le groupe qui utilise le logo en tout ou en partie, le contre-façonne etc. sera sujet à une amende déterminée par le Conseil d'administration en fonction du dommage causé.

L'AHM a toutefois le souci de créer un sentiment d'appartenance auprès de ses membres et à cet effet, de faciliter l'acquisition d'articles ou de vêtements à l'effigie des Grizzly. Ainsi, l'AHM rend disponible aux membres différents articles et vêtements et ce, à prix tout à fait compétitifs. Pour ce faire, l'AHM s'entend avec différents fournisseurs qui obtiennent l'autorisation d'utiliser le logo selon des standards pré-établis.

### **3. Logo des Grizzlys**

---

Le logo actuellement valide est celui-ci :



### **4. Utilisation du logo sur les articles et vêtements promotionnels**

---

Le Directeur des équipements s'entend avec différents fournisseurs à qui elle permet le droit d'utilisation du logo. Il négocie avec ces derniers des ententes afin de rendre disponible aux membres des articles et des vêtements promotionnels, préalablement sélectionnés.

Des articles promotionnels et des vêtements peuvent être vus sur le site de l'AHM. Les vêtements promotionnels choisis doivent être vendus tels quels.

### **5. Fournisseurs autorisés**

---

A ce jour, les fournisseurs suivants sont en mesure d'offrir des articles et vêtements portant le logo des Grizzlys. En tout temps, vous pouvez les contacter pour obtenir des articles et vêtements promotionnels.

Afin de permettre à tous ses membres d'acquérir à moindre coûts des articles et des vêtements promotionnels, aucun profit n'est perçu par l'AHM sur la vente de ceux-ci.

**BCG – vêtements promotionnels**

151-B, boul. de Mortagne, Boucherville

T: 450.906.1854

**MF2 – gants, poche, pantalon de hockey, gaine**

3125D Bernard-Pilon, St-Mathieu-de-Beloeil

T: 450.446.0022

**6. Autorisation d'utilisation du logo à d'autres fins**

---

Afin d'obtenir le droit d'utilisation du logo des Grizzly, il suffit de faire la demande auprès du Directeur des équipements dont l'adresse électronique est disponible sur le site de l'AHM. En son absence, le Président pourra répondre à la demande. Une preuve écrite vous sera remise suite à l'acceptation de celle-ci par le Secrétaire.

**7. Amende**

---

Dans l'éventualité où une personne (membre ou non) utilise en tout ou en partie le logo des Grizzly, une amende pouvant varier de 100\$ à 500\$ sera déterminée par le Conseil d'administration et réclamée à ladite personne par voie de mise en demeure. Le Trésorier en assurera la perception.

## **8. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieurs**

---

La présente politique abroge et remplace toute politique, procédure, règlement, résolution ou disposition antérieure adopté par le Conseil d'administration ou tout autre Comité sur l'objet traité dans ce texte.